



Communauté de Communes de *Desvres-Samer*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉCHETTERIE

ET DES POINTS DE DÉPÔT
DES DÉCHETS VERTS





SOMMAIRE

Sommaire	2
Chapitre I : Dispositions générales	4
Article 1.1 Objet et champ d'application	4
Article 1.2 Régime juridique	4
Article 1.3 Définition et rôle de la déchetterie	4
Article 1.4 Définition et rôle des points de dépôt de déchets verts	5
Article 1.5 Prévention des déchets	5
Chapitre II : Organisation de la collecte	6
Article 2.1 Localisation de la déchetterie et des points de dépôt des déchets verts	6
Article 2.2 Jours et heures d'ouverture	6
Article 2.3 Affichages	7
Article 2.4 Les conditions d'accès à la déchetterie et aux points de dépôt des déchets verts	7
2.4.1 L'accès des usagers	7
2.4.2 L'accès des véhicules	7
2.4.3 Les déchets acceptés	8
2.4.3.1. Les nouvelles filières REP	14
2.4.3.2 Autres consignes particulières	15
2.4.4 Les déchets non acceptés	15
2.4.5 Limitation des apports	16
2.4.6 Le contrôle d'accès	16
2.4.6 Tarification et modalités de paiement	16
Chapitre III : Les agents de déchetterie	17
Article 3.1. Rôle et comportement des agents	17
3.1.1 Rôle des agents	17
3.1.2 Interdictions	17
Chapitre IV : Les usagers de la déchetterie	18
Article 4.1. Rôle et comportement des usagers	18
4.1.1. Le rôle des usagers	18
4.1.2. Les interdictions	18
Chapitre V : Sécurité et prévention des risques	19
Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention des risques	19
5.1.1. Circulation et stationnement	19
5.1.2. Risques de chute	19
5.1.3. Risques de pollution	19
5.1.4. Risque d'incendie	20



5.1.5. Autres consignes de sécurité.....	20
Article 5.2. Surveillance du site : la vidéoprotection.....	20
Chapitre VI : Responsabilité.....	20
Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes	20
Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel	21
Chapitre VII : Infractions et sanctions	21
Article 7.1. Infractions et sanctions	21
Chapitre VIII : Dispositions finales	21
Article 8.1. Application	21
Article 8.2. Modifications.....	21
Article 8.3. Exécution.....	22
Article 8.4. Litiges.....	22
Article 8.5. Diffusion.....	22
Article 8.6. Les diverses opérations.....	22

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de la déchetterie intercommunale, de la plateforme déchets verts de Samer et de la benne déchets verts de Colembert implantées sur le territoire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

NB : La déchetterie est destinée uniquement aux particuliers. Une déchetterie dédiée aux professionnels est présente sur le territoire (gérée par la société ASTRADEC et voisine de la déchetterie de la CCDS).

Article 1.2 Régime juridique

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elle est soumise au régime de l'enregistrement et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du (26/27) mars 2012. Une procédure ICPE est en cours pour gérer l'activité de transfert des déchets réalisée sur le site.

Article 1.3 Définition et rôle de la déchetterie

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2.4.3 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les alvéoles ou contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.

La déchetterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le futur programme local de prévention des déchets.



Article 1.4 Définition et rôle des points de dépôt de déchets verts

Les espaces de dépôt des déchets verts sont complémentaires à la déchetterie et ne permettent le dépôt que de déchets verts selon les mêmes règles que le dépôt en déchetterie. Ils sont donc régis par le même règlement intérieur que la déchetterie.

Toutes les règles applicables en déchetterie le sont sur ces lieux de dépôt.

Article 1.5 Prévention des déchets

En 2024, la Communauté de Communes de Desvres-Samer souhaite s'engager dans la rédaction d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés visant à réduire les quantités de déchets produits sur son territoire et gérés par la Collectivité, en promouvant les gestes d'évitement de la production de déchets.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchetterie sont :

- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- traiter ses propres déchets organiques (déchets verts) en réalisant du compost, utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple.

La CCDS possède des partenariats avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire comme par exemple VILNA UKRAINA, CYCLECO, CIPRES. La collectivité se réserve le droit d'étudier les nouveaux partenaires possibles.



CHAPITRE II : ORGANISATION DE LA COLLECTE

Article 2.1 Localisation de la déchetterie et des points de dépôt des déchets verts

La déchetterie de la CC de Desvres-Samer est implantée au 11 route du Rossignol à Longfossé.

La plateforme de déchets verts de Samer est située à proximité du centre technique municipal de la ville de Samer, dans une rue perpendiculaire à la rue de Desvres au niveau du passage à niveau.

A Colembert, la benne déchets verts est située rue Delannoy à proximité du pont qui enjambe la RN42.

Article 2.2 Jours et heures d'ouverture

La déchetterie

Les jours et horaires d'ouverture de la déchetterie de la CCDS se présentent comme suit :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	9h00 - 12h00	14h00 – 18h00
Mardi	9h00 - 12h00	14h00 – 18h00
Mercredi	9h00 - 12h00	14h00 – 18h00
Jeudi	9h00- 12h00	14h00– 18h00
Vendredi	9h00 - 12h00	14h00 – 18h00
Samedi	9h00 - 12h00	14h00 – 18h00

Dernier accès autorisé : 15 minutes avant la fermeture.

La déchetterie est fermée le dimanche et les jours fériés.

La plateforme de déchets verts de Samer

La plateforme déchets verts de Samer est ouverte d'avril à octobre et les horaires d'ouverture sont les suivantes :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	10h00	18h00
Mardi	10h00	18h00
Mercredi	10h00	18h00
Jeudi	10h00	18h00
Vendredi	10h00	18h00
Samedi	10h00	18h00



Dernier accès autorisé : 15 minutes avant la fermeture.
La plateforme est fermée les jours fériés.

La benne déchets verts de Colembert

Elle est accessible à tout moment de la journée et toute l'année.
Il est rappelé que seuls les particuliers sont autorisés à utiliser ce point de dépôt.

Généralités

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, vents violents et neige notamment) la collectivité se réserve le droit de fermer les sites. En dehors des horaires ci-dessus, l'accès à la déchetterie et à la plateforme de déchets verts de Samer est formellement interdit, la CCDS se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 2.3 Affichages

Le présent Règlement Interne est affiché sur le site de la déchetterie, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service.

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la déchetterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Article 2.4 Les conditions d'accès à la déchetterie et aux points de dépôt des déchets verts

2.4.1 L'accès des usagers

L'accès en déchetterie de Longfossé, plateforme déchets verts de Samer et bennes déchets verts de Colembert est gratuit et réservé uniquement aux particuliers, habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres de la CCDS.

Sont interdits en déchetterie :

- les professionnels, industriels, artisans et commerçants, ...
- les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis à ladite déchetterie.

2.4.2 L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux sites de la CCDS :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,5 m, d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Les quads immatriculés sur l'avant ;

- Tous les véhicules communaux faisant partie de la CCDS
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site ;
- L'accès des véhicules agricoles est autorisé uniquement pour un vidage extérieur (gravats et déchets verts) et seulement pour des déchets de particuliers.

L'agent de déchetterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager est non inscrit, sa plaque d'immatriculation est inconnue et qu'il n'est pas en mesure de justifier sa domiciliation sur le territoire de la CCDS ;
- L'usager apportant des déchets non admis sur la déchetterie.

Les véhicules professionnels, et les poids lourds sont interdits (une déchetterie professionnelle est à leur disposition).

Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Président de la CCDS qui définira les modalités d'accès au cas par cas.

2.4.3 Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt en vigueur au moment de la visite en déchetterie.

Sont acceptés :

✓ **Les gravats**

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques etc.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés le plâtre (sous toutes ses formes et faisant l'objet d'un tri spécifique), le torchis, les tôles et tuyaux en fibrociment amiantés (collecte spécifique).

✓ **Le plâtre**

Le plâtre est un matériau de construction constitué de roche naturelle ayant subi un processus de broyage et de cuisson. Les déchets de plâtre ne sont pas des déchets inertes. Les déchets de plaques de plâtre et de carreaux de plâtre sont valorisables.

Consignes à respecter : les déchets de plâtre doivent être exempts de toute autre matière (sans polystyrène, papier peint ...).

✓ Les déchets verts

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemples : tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.

Consigne à respecter : Ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches supérieures à 30 cm, les troncs d'un diamètre supérieur à 30 cm, les sacs plastiques.

✓ Les encombrants

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchetterie.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés les matériaux mentionnés à l'article 2.4.4 ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques.

✓ Le bois

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois. Exemples : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, ...

Consigne à respecter : Ne sont pas acceptés les types de bois traverses de chemin de fer, éléments de mobilier (filière spécifique à l'ameublement).

✓ Les cartons

Sont collectés les déchets de carton ondulé et plus généralement des cartons de grandes tailles.

Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés.

Consigne à respecter : Ne sont pas acceptés les papiers et les cartons souillés... Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (films plastiques, polystyrène...)

✓ Les métaux

Ce sont les déchets constitués de métal.

Exemples : les éléments et objets en aluminium, la ferraille, déchets de câbles.

Consigne à respecter : Ne sont pas acceptés les carcasses de voitures, le mobilier (filière spécifique ameublement).

Les vélos seront à présenter au gardien de déchetterie en vue de leur réemploi.



✓ Les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages (y compris le mobilier de jardin).

Consignes à respecter : Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet (mobilier) et non de la matière. Exemples : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, etc.), mobilier de jardin, literie, etc.

✓ Déchets d'équipements électrique ou électroniques (DEEE)

Un Déchet d'Équipement Électrique ou Électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchetterie :

- Le **Gros ElectroMénager Froid (GEM F)** : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...),
- Le **Gros ElectroMénager Hors Froid (GEM HF)** : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...),
- Les **Petits Appareils en Mélange (PAM)** : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie...
- Les **écrans (ECR)** : télévision, ordinateur, minitel (...).

Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchetterie.

Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans. Les GEM F et HF seront à déposer au sol.

Rappel : Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ». Ainsi, plusieurs enseignes proposent la collecte en libre-service pour les PAM dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 ».

✓ Les lampes

Les lampes collectées en déchetterie sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptées les lampes à filament (« ampoules classiques » à incandescence, halogènes). Le symbole « poubelle barrée » obligatoire depuis le 13 août 2005 que vous pouvez trouver sur l'emballage indique que la lampe doit être collectée séparativement et non jetée à la poubelle. L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchetterie afin de pouvoir déposer ses lampes. Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite « 1 pour 1 »). Notamment, il existe des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en « libre-accès »

✓ Les huiles de vidange

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...).

Consigne à respecter : L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchetterie, en évitant toute égoutture (conditionnement de 10 litres maximum). Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent de déchetterie). Voir les consignes à suivre en cas de déversement accidentel à l'article 5.1.3.

✓ Les huiles de fritures

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

Consigne à respecter : Il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la vider dans le contenant prévu à cet effet. N'est pas acceptée la présence d'eau ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangé. Se rapprocher du gardien de déchetterie pour savoir où déposer le contenant ayant servi au transport de l'huile de friture si celui-ci n'est pas repris.

✓ Les textiles

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Consignes à respecter : Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé.

Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux.

Ne sont pas acceptés les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (sacs de couchage, duvets ...). Se rapprocher du gardien de déchetterie pour savoir où les déposer.

L'utilisateur peut également faire un don de ses textiles dans des conteneurs d'apport volontaire dédiés répartis sur le territoire de la CCDS ou auprès d'associations.



✓ Les piles et accumulateurs

Il existe plusieurs catégories de piles et accumulateurs : les piles, les piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

Consignes à respecter : Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchetterie, se renseigner auprès de l'agent de déchetterie pour tout dépôt.

Vous pouvez également et prioritairement les rapporter en magasin. Stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller) et hors de portée des enfants, ces petits objets pouvant être ingérés.

La liste des points d'apports est disponible sur le site de la filière de recyclage des piles et accumulateurs : <https://www.jerecyclemespiles.com/collecter-cest-facile/ou-deposer-mes-piles-et-batteries-usages/>

✓ Les batteries

Il s'agit de toute pile ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Consignes à respecter : Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchetterie qui se chargera de les stocker. Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.

✓ Les pneumatiques

Les catégories de pneumatiques acceptés en déchetterie sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4..., et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés provenant de motos, scooters...

Consignes à respecter : dans la limite de 4 pneus par apport, ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agricoles, pneus de génie civil, etc... ainsi que les pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre ... Les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un ».

✓ Les plastiques rigides

Il s'agit des objets et éléments en plastique rigide non collectés avec les déchets de la collecte sélective (hors emballages).

Consignes à respecter : Les éléments déposés ne doivent être constitués que de plastique rigide (épais).

✓ Les emballages et papiers

Les emballages : Il s'agit des déchets d'emballages suivants présentés non lavés mais entièrement vidés de leur contenu : briques alimentaires, bouteilles, flacons, pots, barquettes en plastique, barquettes en polystyrène, les films d'emballages en plastique, barquettes et canettes en aluminium, bouteilles de sirops et bidons, boîtes de conserve, aérosols et petits et grands cartons pliés ou découpés ainsi que les cartons d'emballages.

Les papiers : Il s'agit des journaux, magazines, revues, des prospectus publicitaires, des catalogues et annuaires, des enveloppes (y compris les enveloppes à fenêtre), lettres et courriers, des livres et cahiers (débarrassés de leur couverture rigide), des papiers d'emballage (dont sacs en papier), tout papier en général.

Sont exclus de cette catégorie : les papiers souillés, mouillés ou brûlés, les papiers alimentaires et d'hygiène, les textiles sanitaires et autres papiers spéciaux (papiers carbonés, calques, radiographies...), les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, photos, etc...), les papiers plastifiés (affiches, plans, etc...), le bois, etc...

Consigne à respecter : les emballages et papiers sont collectés en mélange dans la borne dédiée à cet effet.

✓ Le verre

Il s'agit des contenants usagés en verre : bouteilles, bocaux, flacons et pots vidés de leur contenu.

Sont exclus de cette catégorie : la vaisselle, la faïence, la porcelaine et céramiques, les ampoules et néons, les vitres et miroirs, les seringues, le verre plat et de construction, les pare-brises, la verrerie médicale, les verres optiques et spéciaux, les pots en terre...

Consigne à respecter : le verre est collecté dans la borne dédiée à cet effet.

✓ Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les **Déchets Diffus Spécifiques (DDS)** ménagers sont acceptés selon les catégories du tableau ci-après :

Catégories acceptées pour les déchets ménagers	Exemples
1- Les peintures	Peintures
2- Les filtres à huile	Filtres à huiles de différentes sortes
3- Les aérosols	Produits dangereux sous forme d'aérosols.



Consignes à respecter : Les déchets doivent être déposés directement dans les contenants prévus à cet effet, selon les écriteaux mis en place au-dessus des contenants. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Voir l'ensemble des consignes à suivre pour les dépôts des DDS à l'article 5.1.3.

✓ **Les Déchets d'Activité des Soins à Risque Infectieux (DASRI)**

Les DASRI sont collectés en déchetterie dans des conteneurs spécifiques. Se renseigner auprès du gardien de déchetterie pour leur dépôt.

Déchets acceptés : lancettes, aiguilles à stylo, seringues d'insuline ou de glucagon, cathéters pré-montés avec aiguille pour les porteurs de pompe.

Consignes à respecter : Il est interdit de jeter les DASRI dans la poubelle ordinaire afin de prévenir les risques de blessures et d'infections auxquels sont particulièrement exposés les agents de la collecte et du tri des déchets, mais aussi votre entourage et vous-même.

Sont interdits : les bandelettes sanguines ou urinaires, tubulures exemptes de piquants, cotons, stylos et flacons d'insuline.

Des boîtes homologuées (boîtes jaunes) sont à retirer à la déchetterie. Une fois pleine, la boîte à aiguilles doit être fermée et ramenée à la déchetterie.

L'utilisateur déposera lui-même sa boîte pleine dans un fût homologué : l'agent de déchetterie n'est pas autorisé à manipuler les boîtes pleines.

Il existe d'autres points de collecte pour les DASRI, notamment les pharmacies et laboratoires. L'utilisateur peut se renseigner sur le site DASTRI : <https://www.dastri.fr/nous-collectons>

2.4.3.1. Les nouvelles filières « Responsabilité Elargie des Producteurs » (REP)

Avec un objectif de valoriser un maximum de déchets, la CCDS étudie la mise en place sur sa déchetterie de la collecte des nouvelles **R**esponsabilité **E**largie des **P**roducteurs (**REP**) mise en place au 1^{er} janvier 2023. Parmi elles, on peut citer :

✓ **Les Articles de Bricolage, Jardin et Jouets**

Cette catégorie de déchets comprend :

- Catégorie 1 : l'outillage de peinture,
- Catégorie 2 : les machines et appareils thermiques,
- Catégorie 3 : le matériel de bricolage dont l'outillage à main autres que ceux relevant de la catégorie 1 et 2,
- Catégorie 4 : les produits et matériels destinés à l'entretien et à l'aménagement du jardin à l'exception des ornements décoratifs et des piscines.

✓ Les Produits et Matériaux de Construction et du bâtiment (PMCB)

Cette catégorie de déchets comprend :

- Catégorie 1 : les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB) minéraux et sanitaires hors verre, laines minérales et plâtre
- Catégorie 2 : les autres PMCB (10 familles : métal, bois, produits enduits/peintures/vernis/etc, menuiseries dont verre, plâtre, plastique, bitume, laines de verre et de roche, PMCB d'origine animale ou végétale ou autres matériaux non repris précédemment.

A noter que les PMCB s'entendent y compris les éléments d'aménagement de la parcelle (clôture, voirie...), éléments de décoration fixes (lambris, moquette...) et déchets dangereux (amiante comprise).

2.4.3.2 Autres consignes particulières

✓ La collecte de l'amiante

L'amiante ciment des particuliers est acceptée à la déchetterie de la CC de Desvres-Samer (sur le site ASTRADEC voisin de la déchetterie) sur rendez-vous aux dates et horaires définis par la CCDS.

Les tôles amiantées doivent être emballées dans le big-bag fourni par la collectivité lors de la prise de rendez-vous. Celui-ci doit être fermé hermétiquement (la société ASTRADEC se réserve le droit de refuser le big-bag).

En dehors de ces jours spécifiques, le dépôt ne sera pas accepté. Seuls les déchets d'amiante liée ayant conservé leur intégrité et emballés sont acceptés.

Ce sont par exemple : les tôles, pseudo-ardoises, canalisations en amiante ciment.

2.4.4 Les déchets non acceptés

Sont exclus et déclarés non acceptables par la CC de Desvres-Samer, les déchets suivants :

- Les bouteilles de gaz,
- Les objets pyrotechniques, et les feux d'artifice (à rendre aux fournisseurs) ;
- Les médicaments (à déposer en pharmacie) ;
- Les Ordures ménagères (à déposer le jour de la collecte de votre commune) ;
- Les déchets professionnels.

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchetterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. L'utilisateur peut se renseigner auprès de la CC de Desvres-Samer pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.



2.4.5 Limitation des apports

Les apports en déchetterie sont limités à 35 passages par an et par véhicule, dans la limite de 2 véhicules par foyer.

Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Président de la CCDS qui définira le nombre éventuel de passages supplémentaires accepté.

2.4.6 Le contrôle d'accès

En déchetterie

Un dispositif de reconnaissance des plaques d'immatriculation est mis en place dans la déchetterie afin d'autoriser l'accès des véhicules.

Seuls les véhicules inscrits pourront ainsi être reconnus et permettre l'ouverture de la barrière.

L'accès est donc automatique et gratuit pour tous les véhicules des particuliers de la Communauté de Communes de Desvres-Samer préalablement inscrits (deux véhicules maximum par foyer).

L'inscription se fait :

- Par internet via le formulaire à remplir directement en ligne ;
- Ou directement au Pôle technique et déchets, situé rue du Rossignol à Longfossé.

Les pièces suivantes sont à fournir : Une pièce d'identité valide, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une copie de la carte grise du ou des véhicules concernés (à la même adresse que le justificatif de domicile).

Retrouvez le formulaire d'inscription sur le site de la CCDS ce lien : <https://www.cc-desvressamer.fr/formulaire-dechetterie/>

En cas de changement de véhicule ou en cas d'utilisation d'un véhicule de prêt, il est obligatoire de s'adresser au Pôle technique et déchets, situé au 11 route du Rossignol à Longfossé, pour mettre à jour les droits d'accès en déchetterie.

Les véhicules de fonction, dit Véhicules Légers, ainsi que les propriétaires de résidences secondaires peuvent s'inscrire, uniquement au Pôle technique et déchets, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité et de la carte grise du véhicule à enregistrer.

Tarification et modalités de paiement

Ce service est inclus dans la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM), au-delà de la limite des passages l'accès à la déchetterie ne sera plus autorisé.



CHAPITRE III : LES AGENTS DE DÉCHETTERIE

Article 3.1. Rôle et comportement des agents

3.1.1 Rôle des agents

Les agents de déchetterie sont employés par la collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchetterie ;
- Contrôler l'accès des usagers à la déchetterie pour les véhicules non identifiés ;
- Orienter les usagers vers les alvéoles et les lieux de dépôts adaptés ;
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats ;
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers ;
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles) ;
- Éviter toute pollution accidentelle ;
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la CCDS de toute infraction au règlement.

3.1.2 Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchetterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire ;
- Fumer à l'intérieur du bâtiment ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site ;
- Enjamber les blocs en béton délimitant les alvéoles.

CHAPITRE IV : LES USAGERS DE LA DECHETTERIE

Article 4.1. Rôle et comportement des usagers

4.1.1. Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les alvéoles se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt ;
- Respecter les contrôles d'accès ;
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchetterie ;
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchetterie ;
- Stationner son véhicule de manière à ne pas entraver le bon fonctionnement de la déchetterie (respect des zones de stationnement) ;
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (alvéoles, conteneurs, plateforme) ;
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès ;
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence ;
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage ;
- Respecter le matériel et les infrastructures du site ;
- La présence d'enfant reste sous l'entière responsabilité des parents.

En cas de saturation des alvéoles ou des contenants, s'adresser à l'agent de déchetterie afin de savoir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès à la déchetterie.

4.1.2. Les interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les alvéoles ou les contenants de déchets ;
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchetterie ou aux autres usagers ;
- Fumer dans le bâtiment ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site ;
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux ;
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchetterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchetterie ;
- Accéder à la zone côté alvéoles, strictement réservée au service ;
- Accéder au site en présence d'animaux même tenus en laisse.

CHAPITRE V : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention des risques

5.1.1. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les usagers doivent quitter la déchetterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchetterie avant l'ouverture des portes.

5.1.2. Risques de chute

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

L'aide au déchargement est au bon vouloir de l'agent.

5.1.3. Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

Conditions de stockage	
Déchets dangereux	Réceptionnés uniquement par les agents des déchetteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles). Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchetterie
Huile de vidange	Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchetterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchetterie.



5.1.4. Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment de la déchetterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchetterie,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchetterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchetterie pour appeler les pompiers.

5.1.5. Autres consignes de sécurité

En cas d'intervention de la chargeuse pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchetterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant la manipulation des déchets.

Il est possible que des opérations de broyage de déchets verts sur le site de la déchetterie soient réalisées. Toute opération de broyage répondra aux mêmes règles que celle citées ci-avant.

Article 5.2. Surveillance du site : la vidéoprotection

La déchetterie de la CC de Desvres est placée sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite. Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la collectivité. Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

CHAPITRE VI : RESPONSABILITE

Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La CC de Desvres-Samer décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries. Elle n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la CCDS.



Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchetterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchetterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchetterie.

En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchetterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchetterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

CHAPITRE VII : INFRACTIONS ET SANCTIONS

Article 7.1. Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchetteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- les menaces ou violences envers l'agent de déchetterie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchetterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES

Article 8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 8.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.



Article 8.3. Exécution

Monsieur le président de la CC Desvres Samer est chargé de l'application du présent règlement en partenariat avec les services de police, la DREAL et tous les services d'état pouvant être concernés par l'installation.

Article 8.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchetterie ou de la plateforme, les usagers sont invités à s'adresser par téléphone au : +33 (0)3 21 92 07 20

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif compétent pour le secteur de la CCDS.

Article 8.5. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchetterie, au siège de la CCDS et sur le site internet de la CCDS.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone à la collectivité.

Article 8.6. Les diverses opérations

Le présent règlement s'applique aux diverses opérations proposées par la CCDS :

- Distribution de compost : la CCDS organise une distribution gratuite de compost à la déchetterie une semaine durant le mois d'avril (1m³ max par foyer de la CCDS). Les usagers doivent se munir de leurs propres outils (pelle, contenant adapté, sac, seau ...). Passage obligatoire par la barrière de reconnaissance des plaques d'immatriculation.
- Vente de vélos : La CCDS et Cycléco de l'association Rivages Propres ont signé une convention de partenariat pour la collecte, la valorisation et le réemploi des vélos déposés en déchetterie par les habitants. Concrètement, l'intercommunalité permet à l'association de récupérer gratuitement les vélos au sein du Pôle technique et déchets. Une fois les vélos récupérés, l'équipe de Cycléco se charge de leur donner une seconde vie : lavage, entretien, réparation, changement de pièces ...
Les vélos "retapés" sont ensuite vendus à un prix très attractif lors d'une vente réalisée au Pôle technique et déchets.
- Opérations exceptionnelles : toutes les opérations occasionnelles que la CCDS souhaiterait mettre en place en cours d'année.